

## TARIFS DE LA MEDIATION

L'Antenne de médiation de l'Astural (AMPM) n'est pas subventionnée et bénéficie de trois sources de financement pour fonctionner : la participation des parties aux coûts de la médiation, le financement de tout ou partie de la médiation par les instances administratives ou judiciaires et les dons.

Afin de permettre au plus grand nombre l'accès à nos services, le montant dû par heure de co-médiation est basé sur les ressources des personnes qui consultent. La base de calcul est le revenu imposable, tel qu'il ressort du dernier avis de taxation ou de la dernière attestation du revenu déterminant unifié (RDU) délivrés par l'administration fiscale cantonale (à défaut une attestation de votre salaire annuel).

Dans certains cas, la fortune peut être prise en considération.

Le prix s'établit en fonction du revenu imposable total (déclaration d'impôts commune) ou des revenus imposables de chacun (déclarations d'impôts séparées).

Le prix est donc à déterminer avec les médiateur·rice·s qui vous reçoivent sur la base de la grille des tarifs ci-dessous. Les tarifs indiqués couvrent l'activité des deux co-médiateur·rice·s pour **une heure** d'intervention (entretien, téléphone, rédaction...).

Les consultations se règlent à la fin de chaque séance (possibilité de paiement par bulletin de versement). Un échelonnement du paiement est négociable auprès de notre comptable.

Tout comme les prestations des avocats, la médiation peut être couverte par l'Assistance Juridique, (voir demande et conditions de l'AJ :

[http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/formulaires\\_officiels/AJ\\_Formulaire\\_civil.pdf](http://ge.ch/justice/sites/default/files/justice/common/formulaires_officiels/AJ_Formulaire_civil.pdf) ).

En cas d'empêchement majeur, nous vous remercions de nous avvertir au minimum **48 heures** à l'avance, faute de quoi un montant de **CHF 100.-** sera facturé au responsable de l'annulation, sauf présentation d'un certificat médical.

### GRILLE DE PARTICIPATION FINANCIERE par heure de co-médiation et par personne

Votre RDU annuel	Participation financière par personne (TVA incluse)
Jusqu'à CHF 36'000.-	50.-/h.
Jusqu'à CHF 48'000.-	60.-/h.
Jusqu'à CHF 60'000.-	70.-/h.
Jusqu'à CHF 72'000.-	85.-/h.
Jusqu'à CHF 84'000.-	100.-/h.
Jusqu'à CHF 96'000.-	120.-/h.
Jusqu'à CHF 108'000.-	140.-/h.
Jusqu'à CHF 120'000.-	165.-/h.
Jusqu'à CHF 132'000.-	190.-/h.
Jusqu'à CHF 144'000.-	220.-/h.
Jusqu'à CHF 156'000.-	250.-/h.
Jusqu'à CHF 168'000.-	280.-/h.
Au-delà	Consulter le calculateur sur notre site <a href="https://astural.org/institutions/antenne-de-mediation/">https://astural.org/institutions/antenne-de-mediation/</a>